

Guide pour la déclaration du RIF de 2020

Dépenses liées à la COVID-19

Objectif

Le présent document vise à fournir un encadrement pour la préparation des déclarations sur les dépenses liées à la pandémie de COVID-19 dans le Rapport d'information financière (RIF) de 2020.

Annexes

Annexe 40 État consolidé des résultats : Charges

Annexe 42 Renseignements supplémentaires

Annexe 83 Notes

Questions et réponses

1. Qu'est-ce qu'une dépense liée à la COVID-19?

Les dépenses liées à la COVID-19 peuvent varier d'une municipalité à l'autre. Parmi les exemples possibles, il y a : les coûts de nettoyage, les équipements de protection individuelle (ÉPI), les coûts supplémentaires liés aux dispositions prises pour le travail à distance, l'embauche d'employés supplémentaires, les heures supplémentaires, les coûts supplémentaires liés au kilométrage et au parc de véhicules (moins d'employés par véhicule), et la publicité, les nouvelles enseignes et ainsi de suite.

2. De quelle façon les municipalités doivent-elles déclarer leurs dépenses liées à la COVID-19 dans le RIF de 2020?

Les renseignements compris dans le RIF doivent refléter les états financiers vérifiés de la municipalité, préparés conformément aux normes approuvées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Selon les directives du RIF de 2020, les dépenses liées à la COVID-19 devraient apparaître dans deux annexes :

- L'annexe 40, les municipalités doivent inclure les dépenses liées à la COVID-19 sous la ligne 0450 – Mesures d'urgence
- L'annexe 42, les municipalités doivent déclarer le **total** des dépenses liées à la COVID-19 à la ligne 6009 – Colonne 1

En raison des diverses pratiques d'élaboration des rapports des municipalités et de l'importance de refléter les états financiers vérifiés, le présent document offre des directives supplémentaires aux municipalités qui doivent déclarer des dépenses liées à la COVID-19 par secteur d'activité sous la question 3.

3. Notre municipalité a des dépenses liées à la COVID-19 à déclarer dans chaque secteur d'activité (p. ex. Santé, Transport en commun, Soins de longue durée) car chacun de ces secteurs est géré séparément. Par conséquent, comment doit-on déclarer nos dépenses liées à la COVID-19 dans le RIF?

La déclaration des dépenses liées à la COVID-19 doit refléter les états financiers vérifiés de la municipalité.

Pour les municipalités qui regroupent ensemble les dépenses liées à la COVID-19 sous l'annexe 40, ligne 0450 – Mesures d'urgence, consultez la question 2 et les directives sur le RIF de 2020.

Pour les municipalités qui déclarent des dépenses liées à la COVID-19 par secteur d'activité (p. ex. Santé, Transport en commun, Soins de longue durée) :

- Déclarer les dépenses liées à la COVID-19 par catégorie fonctionnelle sous l'annexe 40;
- Déclarer le **total** des dépenses liées à la COVID-19 sous l'annexe 42, ligne 6009; et
- Décrire sous l'annexe 83, ligne 0030, les programmes et les secteurs fonctionnels qui comprennent des dépenses liées à la COVID-19.

4. Les coûts supplémentaires liés à la main-d'œuvre devraient-ils être inclus dans les dépenses totales liées à la COVID-19 déclarées sous la colonne 1 de la ligne 6009 de l'annexe 42?

Le total des dépenses liées à la COVID-19 déclaré dans l'annexe 42, ligne 6009, colonne 1, doit inclure les coûts supplémentaires liés à la main-d'œuvre et les dépenses directes liées à la COVID-19.

Communiquez avec nous

Veillez communiquer avec le coordonnateur des RIF au 416-585-7618 ou nous envoyer un courriel à FIR.MAH@ontario.ca pour en savoir plus.